

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°
1907/2006 - n° 453/2010)

SCELDUR FX 56 composant B

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SCELDUR FX 56 composants B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Résine adhésif époxy agent de durcissement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

AFROCHIM SARL

Adresse : 8 RUE IBN ABI DHIEF Z.I SAINT GOBAIN 2014-BEN AROUS TUNISIE

Téléphone : (+216) 71 296 250. Fax : (+216) 71 296 222.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

AFROCHIM SARL -Télé: (+216) 58 455 060
-Télé: (+216) 71 296 250.
-Fax: (+216) 71 296 222.
-E-mail :contact@afrochim.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critère règlement CE 1272/2008(CLP)

Attention, irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

Attention, irritation oculaire : provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, sensibilisation cutanée : peut provoquer une allergie cutanée.

Attention, toxicité chronique : toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Symbole



Attention

Mention d'avertissement : danger

Mention du danger :

H314: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H335 peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P264 se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 évité le rejet dans l'environnement

P280 : porter des gants de protection / des vêtements de protections /un équipement de protections des yeux.

P301+P330+P331 en cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P303+P361+P353 en cas de contact avec la peau : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 en cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes et consulter un ophtalmologue.

P304+P340+P310 en cas d'inhalation transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

Contient :

M-XILENEDIAMINE

METHYL-1.5-PENTANEDIAMINE

BISPHENOL A : 4.4-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

ALCOOL BENZYLIQUE

2.3 Autres danger

Aucun autre danger.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement :

Produit:

- M-XILENEDIAMINE

Concentration : $\geq 11\%$ - $< 20\%$.

Classification : règlement (CE) NO 1272/2008 du parlement européen et du conseil.

H 319 Catégorie 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

H 315 Catégorie 2, Provoque une irritation cutanée.

H 317 Catégorie 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

- METHYL-1.5-PENTANEDIAMINE

Concentration : $\geq 5\%$ - $< 11\%$.

Classification : règlement (CE) NO 1272/2008 du parlement européen et du conseil.

H 302 nocif en cas d'ingestion..

H 314 provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H 331 toxique par inhalation.

- BISPHENOL A : 4.4-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Concentration : $\geq 1\%$ - $< 5\%$.

Classification : règlement (CE) NO 1272/2008 du parlement européen et du conseil.

H335 peut irriter les voies respiratoires.

H318 provoquer des lésions oculaires graves.

H 317 Catégorie 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

- ALCOOL BENZYLIQUE

Concentration : $\geq 1\%$ - $< 5\%$.

Classification : règlement (CE) NO 1272/2008 du parlement européen et du conseil.

H 302 nocif en cas d'ingestion.

H332 nocif par inhalation.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 minutes au moins et consulter immédiatement un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque des irritations importantes qui peuvent se prolonger pendant plus de 24 heures et en cas de contact avec la peau provoque une inflammation considérable..

En cas de contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

La préparation contient des résines époxy de bas poids moléculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas le déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux, superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Manipulation

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.
Tenir à l'abri de toute source d'inflammation – Ne pas fumer.
Maintenir en emballage fermé, à l'abri de l'humidité.

7.2. Stockage

Tenir loin de la nourriture.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. paramètres de contrôles

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : port de masque respiratoire.
Protection des mains : Port de gants conforme à la norme EN 374.
Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées lors de l'utilisation.
Protection des corps : Porter un vêtement de travail, de chaussure de sécurité conforme à la norme ISO 20345.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: pâte
Couleur: noir
Odeur: typique
pH: non concerné
Point / intervalle de fusion : NA
Température d'auto - inflammation : Le Produit ne s'enflamme pas spontanément.
Inflammation solides/gaz: N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.
Vitesse d'évaporation : N.A.
Densité relative: N.A.
Hydrosolubilité: insoluble
Solubilité dans l'huile : soluble
Viscosité : N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Conditions à éviter

Chaleur, flamme, étincelles.

10.4. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques concernant le mélange : N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange : produit de réaction :

Toxicité aigue :

METHYL-1.5 PENTANEMEDIANE (cas : 15520-10-2)

Par inhalation (vapeurs) : 2<CL50<= 10 mg/l

M-XILENEDIAMINE (cas : 1477-55-0)

Par inhalation (vapeurs) : 2<CL50<= 10 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE (cas : 100-51-6)

Par voie orale: (Rat) DL50= 1230 mg/KG

Par voie cutanée: (Lapin) DL50= 2000 mg/KG

Par inhalation (n/a): (Rat) CL50 > 4..1 mg/l

Corrosivité/Pouvoir irritant: provoque une irritation cutanée.

Œil : provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : possible en cas de plusieurs contacts.

Cancérogène: Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagène: Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène: Aucun effet n'a été remarqué

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou canalisations d'eau potable.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

N.A.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N. ONU: ==

14.2. Description des marchandises

Amines liquide corrosives.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe :8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012(ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit : restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues : aucune restriction.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioaccumulable.

N.A.: Non applicable